

**REGLEMENT DU  
SERVICE PUBLIC DE  
RESTAURATION SCOLAIRE**

Année scolaire 2011-2012

Arrêté du Maire en date du 11 avril 2011

Chaque école de la ville dispose d'un restaurant susceptible d'accueillir vos enfants tous les jours de classe durant l'année scolaire.

Le fonctionnement du service public de restauration scolaire est assuré par la régie autonome de la restauration scolaire et sociale de la ville de Vénissieux. Ce service s'adresse en priorité aux enfants qui sont dans l'impossibilité de prendre leurs repas à la maison.

Aucune éviction alimentaire spécifique n'est admise en dehors d'un Projet d'Accueil Individualisé (P. A. I.). Seul le remplacement traditionnel de la viande de porc est en vigueur.

### 1-Objectifs

Le temps de repas est un moment important dans la journée scolaire des enfants. Ceux-ci sont accueillis dans des locaux adaptés sous la responsabilité d'enseignants ou d'agents municipaux. Les objectifs suivants sont recherchés :

- faire du moment du repas un temps convivial, de détente, d'apprentissage du comportement à table : respect des autres (élèves, adultes), autonomie
- fournir un repas de bonne qualité aux enfants et favoriser leur éducation nutritionnelle, notamment en les incitant à goûter à tous les plats
- permettre aux enfants de reprendre les activités scolaires de l'après-midi dans de bonnes conditions de réceptivité. Ainsi, après le repas peuvent être proposés aux élèves, en fonction du projet de chaque école, soit un temps d'accueil dans un endroit calme, soit des activités structurées, soit des jeux de cours.

### 2-Accès

L'accès au service public de restauration est autorisé aux seuls enfants ayant fait l'objet d'une inscription administrative auprès de la régie de la restauration.

Le service public de restauration accueille les enfants dans la limite de la capacité de chaque restaurant.

Les enfants ayant un problème de santé pouvant nécessiter la prise d'un traitement d'urgence sont accueillis exclusivement dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (avec les médicaments fournis par les parents).

Les enfants ne devant pas consommer certains aliments pour raisons de santé sont accueillis conformément à la décision et aux modalités arrêtées par une commission composée de représentants de la ville et de la médecine scolaire (Education Nationale ou Protection Maternelle et Infantile). Un Contrat d'Accueil Individualisé doit être signé par les parents.

Pour l'accueil avec éviction des allergènes, aucun aliment de substitution ne sera servi.

Pour l'accueil avec panier-repas, les parents s'engagent par écrit à fournir le repas confectionné sous leur responsabilité et à le conditionner dans des boîtes hermétiques et micro-ondables. Le panier repas doit être transporté dans une glacière rigide fournie par les parents, identifiée au nom de l'enfant.

Lorsqu'une réaction allergique se déclare en cours d'année scolaire (à l'école ou dans la famille), le dossier médical sera examiné par la commission médico-technique. En attendant, l'accueil de l'enfant au restaurant scolaire sera suspendu.

### 3-Vente des tickets

Les tickets sont vendus aux seules familles préalablement inscrites sur présentation d'un justificatif dans le cadre des permanences tenues sur chaque école dont les lieux et horaires sont communiqués à chaque début d'année scolaire, ainsi qu'à la Régie Autonome de la Restauration située 4 avenue Jean Moulin à Vénissieux.

**Les tickets correspondant au nombre de repas réservés pour la semaine à venir doivent impérativement être remis au directeur de l'école, enseignants ou agent municipal, au plus tard le jeudi matin.**

**Seuls les enfants pour lesquels les tickets auront été remis pour la semaine suivante au plus tard le jeudi matin seront acceptés au restaurant.**

Le montant des repas est encaissé par l'intermédiaire d'une régie de recettes sous le contrôle du Trésor Public.  
**En cas d'impayé les procédures de mise en recouvrement seront mises en place.**

Seul le quotient familial de moins de 3 mois, délivré par la Caisse d'Allocations familiales de Lyon, sera pris en compte par le CCAS pour l'attribution d'un tarif réduit.

Afin de pouvoir bénéficier d'un tarif réduit, les familles doivent préalablement effectuer les démarches nécessaires auprès du CCAS. Dans le cas contraire, le tarif correspondant au quotient le plus élevé sera appliqué.

La réduction ne débute qu'au jour du dépôt du dossier.

Le justificatif du tarif réduit (imprimé remis par le C.C.A.S) est à présenter obligatoirement pour l'achat de tickets. Un exemplaire est remis au directeur d'école.

### 5-Absences

Seule l'absence justifiée d'un enfant pour maladie donnera lieu à un report du repas sur les semaines suivantes.

### 6-Sanctions

Les enfants doivent avoir un comportement correct avec les autres enfants et les adultes, respecter les biens et la nourriture. En cas de problème, la Direction Education Enfance Santé pourra décider l'éviction momentanée ou définitive de l'enfant, en concertation avec l'équipe pédagogique.

### 7-Tarification

Le même système de tarification est appliqué pour les enfants scolarisés en école maternelle et en école élémentaire. Pour l'année scolaire 2011/2012, les tarifs appliqués, selon le quotient familial délivré par la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon pour les enfants vénissiens sont les suivants :

Quotient familial	Prix par repas	Participation des familles	Participation de la Ville
Jusqu'à 279 €	0,92 €	9,79 %	90,21 %
De 280 € à 333 €	1,73 €	18,40 %	81,60 %
De 334 € à 399 €	2,35 €	25,00 %	75,00 %
De 400 € à 465 €	2,75 €	29,26 %	70,74 %
A partir de 466 €	3,40 €	36,17 %	63,83 %

Familles extérieures à Vénissieux	4,10 €	43,62 %	56,38 %
-----------------------------------	--------	---------	---------

Pour l'accueil avec panier-repas : droit d'accès de 0,80 euros, payable mensuellement, à terme échu à réception de la facture.

**Les tickets repas non utilisés en fin d'année scolaire 2010-2011 seront remboursables jusqu'au 30 septembre 2011. Ils ne seront ni repris, ni échangés après cette date.**

La Direction de la Solidarité et de l'Action Sociale est chargée de vérifier le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales applicable à la restauration.

**Je reconnais avoir pris connaissance et approuvé le règlement de la restauration scolaire.**

Fait à Vénissieux, le .....

A compléter en caractères d'imprimerie

<p><b>Signature du représentant légal</b></p>
---

<p><b>Nom du représentant légal</b></p> <p>.....</p> <p><b>Prénom du représentant légal</b></p> <p>.....</p>
--